



LETTRE D'INFORMATION – NOVEMBRE 2008

L'ÉPARGNE SALARIALE, UN OUTIL UNIQUE DE DÉFISCALISATION DES REVENUS POUR LE DIRIGEANT D'ENTREPRISE

PRINCIPES DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Pour les entreprises, l'adhésion à un contrat d'épargne salariale existant de type PEI (Plan d'Épargne Inter-entreprise) et PERCOI (Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprise), permet de mettre rapidement en place une épargne salariale, en évitant de surcroît tout souci administratif.

L'épargne salariale requiert au moins la présence d'un salarié autre que le dirigeant d'entreprise.

Chaque bénéficiaire (incluant le dirigeant d'entreprise et son conjoint collaborateur ou salarié) verse un certain montant, et l'entreprise verse un abondement, celui-ci étant totalement défiscalisé.

ENVELOPPES DISPONIBLES ET MONTANT DÉFISCALISÉ ANNUELLEMENT

L'abondement est une prime à l'épargne versée par l'entreprise, qui peut représenter annuellement jusqu'à 3 fois le montant versé par le bénéficiaire :

PEI : plafond de 8% du PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale), par an et par bénéficiaire, qui représente un abondement maximal annuel de 2.662€ en 2008.

Les montants versés sont bloqués 5 ans. Toutefois, il existe un très grand nombre de cas de déblocage (acquisition ou agrandissement de la résidence principale, cessation d'activité, mariage ou PACS....).

PERCOI : plafond de 16% du PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale), par an et par bénéficiaire, qui représente un abondement maximal annuel de 5.324€ en 2008.

Les montants versés sont bloqués jusqu'à la retraite. Il existe certains cas de déblocage. L'avantage du PERCOI sur tous ses « concurrents » (Retraite Madelin , PERP, article 83) est qu'il permet de récupérer les montants épargnés sous forme d'un capital lors de la retraite.

Les montants versés en PEI et PERCOI sont totalement exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

INTÉRESSEMENT : Le contrat d'intéressement est une prime à la performance. Le plafond individuel est de ½ PASS, soit un montant maximal annuel de 16.638€ en 2008.

Les primes versées sont exonérées de cotisations sociales, et d'impôt sur le revenu si elles sont versées sur un plan.

La mise en place d'un contrat d'intéressement va également permettre à l'entreprise de bénéficier d'un crédit d'impôt de 20% des sommes versées. En cas de résultat déficitaire, le montant sera donc payé en cash à l'entreprise puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt.

PARTICIPATION : La participation est une prime au résultat de l'entreprise. Le plafond individuel est de ¾ PASS, soit un montant maximal annuel de 24.957€ en 2008.

Avec le vote de la loi, en-cours d'adoption, le dirigeant et son conjoint collaborateur ou salarié, vont également pouvoir bénéficier de l'intéressement et de la participation.

EXEMPLES PRATIQUES

1. Vous êtes dirigeant d'entreprise, et vous travaillez avec votre conjoint (collaborateur ou salarié) : vous aurez dorénavant la possibilité de défiscaliser (aucune cotisation sociale ni impôt sur le revenu) jusqu'à 98.829€ annuellement grâce aux mécanismes mentionnés ci-dessus.

2. En dehors de tout dispositif, lorsque l'entreprise verse une prime de 1.000€, il reste au bénéficiaire 475€ après prélèvement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

Avec la mise en place d'une épargne salariale, incluant le PEI/PERCOI et l'intéressement, il vous restera 1112€, notamment grâce au crédit d'impôt mentionné ci-dessus.

En conclusion, l'épargne salariale est actuellement un outil indispensable dans l'optimisation de la rémunération du dirigeant. La mise en place de l'épargne salariale requiert du « sur-mesure », dans la stratégie des enveloppes à mettre en place (PEI/PERCOI avec intéressement/participation ou non), dans la tactique des règles abondement, dans la rédaction du contrat d'intéressement, et dans le choix des fonds dans lesquels sera placés votre argent.

Consultis Patrimoine vous propose de vous accompagner dans la mise en place d'une épargne salariale ou dans une opération de transfert de votre épargne salariale actuelle, afin de répondre parfaitement à vos objectifs.

Conseiller en Investissements Financiers référencé sous le No A256100 par la Chambre des Indépendants du Patrimoine agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Société de courtage en assurances
Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière
conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances
Inscrit au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro : 07 027 303

Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce - Carte Professionnelle T10978 délivrée par la préfecture de Paris

NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFETS OU VALEURS
Garantie Financière à hauteur de 30.000 euros Covea Risks - 19-21 Allées de l'Europe à Clichy (92616)

Activité de démarchage bancaire et financier - No enregistrement : 1051392854KW